

A.C.N.Z
Société civile immobilière
Au capital de 112 812,27 EUR

Siège social : rue du port et rue du passage
77240 SEINE-PORT

393 671 037 RCS MELUN

Procès-verbal des décisions unanimes des associés
--

Les associés de la société civile immobilière A.C.N.Z sus-visée, savoir :

- Madame Nadia COGNET née ZANUTTO, agissant tant en qualité de titulaire de 3 700 parts en pleine propriété, numérotées 3 701 à 7 400 inclus, qu'en qualité d'ayant-droit de Monsieur Alain COGNET, titulaire de 3 700 parts en pleine propriété, numérotées 1 à 3 701 inclus;

- Monsieur Alexis COGNET, agissant en qualité d'ayant-droit de Monsieur Alain COGNET, titulaire de 3 700 parts en pleine propriété, numérotées 1 à 3 701 inclus;

- Monsieur Julien COGNET, agissant en qualité d'ayant-droit de Monsieur Alain COGNET, titulaire de 3 700 parts en pleine propriété, numérotées 1 à 3 701 inclus;

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social de la société, soit 7 400 parts sociales.

Prennent les décisions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION
Décès d'un associé : Monsieur Alain COGNET

Les associés déclarent que :

Monsieur Alain Henri COGNET, en son vivant retraité, époux de Madame Nadia Amélie ZANUTTO, demeurant à SEINE-PORT (77240) 8 rue du Passage.

Né à SAINT-CHAMOND (42400), le 6 juillet 1946.

Marié en secondes noces à la mairie de VERT-SAINT-DENIS (77240) le 9 septembre 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Divorcé en premières noces de Madame Michèle Marthe CORBIN suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de MELUN (77000) le 18 janvier 1977.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est décédé à SEINE-PORT (77240), le 28 juillet 2023.

Il était **titulaire de 3 700 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 3 701 inclus,**

Un acte de notoriété a été dressé après ledit décès, par Maître Virginie LE GALLO, notaire à MELUN (77000) le 20 octobre 2023.

Il en résulte que les ayants droit de Monsieur Alain COGNET sont :

* Madame Nadia Amélie ZANUTTO, retraitée, demeurant à SEINE-PORT (77240) 8 rue du Passage.
Née à MELUN (77000), le 12 juillet 1951.

Veuve en uniques noces de Monsieur Alain Henri COGNET et non remariée.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Donataire en vertu d'un acte reçu par Maître Pierre LAROCHE, notaire à MELUN (77000), le 15 juillet 1991, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de son époux, au jour de son décès,

Et bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.

* Monsieur Alexis COGNET, responsable achats / méthode, demeurant à EVRY-GREGY-SUR-YERRE (77166) 2 chemin des Folies.

Né à MELUN (77000) le 22 juin 1979.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

* Monsieur Julien COGNET, chef d'entreprise, demeurant à EVRY-GREGY- SUR-YERRE (77166) 4 rue du Chêne.

Né à MELUN (77000) le 24 février 1983.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

LES ENFANTS DU DEFUNT, issus de son union avec Madame Nadia COGNET née ZANUTTO, héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour la moitié (1/2), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

Etant ici précisé que de l'union de Monsieur Alain COGNET et Madame Michèle Marthe CORBIN est issu Monsieur Nicolas Alain COGNET né à MELUN (77000) le 22 mai 1968 et prédécédé sans postérité à MELUN (77000) le 2 février 2017 ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété dressé après ledit décès par le notaire soussigné ce jour, préalablement aux présentes.

Aux termes d'un acte contenant CANTONNEMENT DE L'EMOLUMENT DU CONJOINT SURVIVANT reçu par Maître Virginie LE GALLO le 19 janvier 2024, Madame Nadia COGNET née ZANUTTO a déclaré faire usage de la faculté qui lui est offerte par l'article 1094-1, alinéa 2 du Code civil, qui n'a pas été écartée par le donateur et accepter le bénéfice de la libéralité sus-énoncée uniquement en ce qu'elle porte sur la TOTALITE EN USUFRUIT des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession de Monsieur Alain COGNET, sans exception ni réserve.

DEUXIEME RESOLUTION **Agrément des héritiers du défunt**

Il a été convenu sous l'article 12 des statuts, intitulé « RETRAIT OU DECES D'UN ASSOCIE » plus précisément « III. DECES – DISPARITION DE LA PERSONNALITE MORALE D'UN ASSOCIE », ce qui suit ci-après littéralement rapporté par extrait :

« a) La Société continue avec les héritiers ou légataires d'un associé décédé comme encore avec les dévolutaires divis ou indivis de parts sociales ayant appartenu à un associé dont la personnalité morale est disparue, à la condition que ces héritiers, légataires ou dévolutaires aient la qualité de personne physique, et qu'ils aient été agréés dans les conditions prévues à l'article 10, à l'exception des conjoints.

(...)

»

Il a prévu sous l'article 10 des statuts, intitulé « PARTS SOCIALES – CESSIONS – AGREMENT », ce qui suit ci-après littéralement rapporté par extrait :

« § 1 - Les cessions de parts sociales entre vifs sont libres entre associés.

Toute autre cession est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par décision extraordinaire.

§ 2 - Le projet de cession est notifié avec demande d'agrément par le cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à la Société puis à chacun des autres associés

avec indication du délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée, lequel délai ne peut être inférieur à trois mois à compter de la dernière en date des notifications ci-dessus.

L'assemblée des associés se réunit dans le délai d'un mois à compter de la notification du projet à la Société à l'initiative de la gérance.

L'ordre du jour porte sur l'agrément du projet de cession ainsi que, le cas échéant, sur l'autorisation à donner à la gérance de faire racheter par la Société ou par telles autres personnes, celles des parts concernées qui ne seraient pas rachetées par les co-associés du cédant, dans l'hypothèse de survenance d'une décision de refus d'agrément du projet de cession. La lettre de convocation rappelle aux associés tant les dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil que celles du présent article.

En cas d'inaction de la gérance, pendant le délai fixé à l'alinéa précédent, le plus diligent des associés peut convoquer lui-même, ou faire convoquer par mandataire de justice, l'assemblée des associés, sans avoir à effectuer de mise en demeure préalable à la gérance ni avoir à suivre les dispositions de l'article 19 § 2, ci-après, mais en ayant soin de respecter les dispositions de l'alinéa qui précède.

La décision de l'assemblée sur le projet de cession est notifiée par le gérant au cédant et à chacun des autres associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

§ 3- En cas d'agrément, la cession doit être régularisée dans le délai prévu au paragraphe 2 alinéa 1er ci-dessus. (...) »

Les héritiers de Monsieur Alain COGNET, ci-dessus plus amplement nommés, ont sollicité leur agrément.

Madame Nadia COGNET née ZANUTTO déclare agréer les héritiers de Monsieur Alain COGNET, associé fondateur.

En conséquence, il en résulte que les 3 700 parts numérotées 1 à 3 700 inclus dont Monsieur Alain COGNET était titulaire sont désormais détenues comme suit, savoir :

- Par Madame Nadia COGNET née ZANUTTO à hauteur de la totalité en usufruit ;
- Par Monsieur Alexis COGNET à hauteur de la moitié (1/2) en nue-propiété ;
- Par Monsieur Julien COGNET à hauteur de la moitié (1/2) en nue-propiété.

TROISIEME RESOLUTION

Modification de l'article 7 des statuts intitulé « CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES »

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts, intitulé "CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES " plus précisément « I. CAPITAL SOCIAL », dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Originellement, le capital social a été fixé à la somme de SEPT CENT QUARANTE MILLE FRANCS (740 000,00 FRF), montant des apports des associés, divisé en SEPT MILLE QUATRE CENTS (7 400) parts de CENT (100) francs chacune, numérotées de 1 à 7 400.

Les parts sociales ont été attribuées aux associés fondateurs dans la proportion et en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Alain COGNET à concurrence de :
TROIS MILLE SEPT CENTS (3 700) PARTS, numérotées de 1 à 3 700 inclus,
Ci.....3 700 parts
- Madame Nadia COGNET née ZANUTTO à concurrence de :
TROIS MILLE SEPT CENTS (3 700) PARTS, numérotées de 3 701 à 7 400 inclus,
Ci.....3 700 parts
- Total des parts :
Ci.....7 400 parts

2) A la suite du décès de Monsieur Alain COGNET, associé fondateur, survenu le 28 juillet 2023, les 3 700 parts qu'il détenait ont été transmises à ses héritiers, lesquels ont été agréés.

Monsieur Alain COGNET a laissé pour recueillir sa succession son conjoint survivant et ses deux enfants ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété reçu par Maître Virginie LE GALLO, notaire à MELUN (77000) le 6 octobre 2023.

Aux termes d'un acte contenant CANTONNEMENT DE L'EMOLUMENT DU CONJOINT SURVIVANT reçu par Maître Virginie LE GALLO le 19 janvier 2024, Madame Nadia COGNET née ZANUTTO a déclaré faire usage de la faculté qui lui est offerte par l'article 1094-1, alinéa 2 du Code civil, qui n'a pas été écartée par le donateur et accepter le bénéfice de la libéralité sus-énoncée uniquement en ce qu'elle porte sur la TOTALITE EN USUFRUIT des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession de Monsieur Alain COGNET, sans exception ni réserve.

En conséquence, le capital social est désormais détenu comme suit :

Madame Nadia COGNET née ZANUTTO

- La totalité en usufruit de 3 700 parts sociales numérotées de 1 à 3 700 inclus dont Monsieur alain COGNET était titulaire avant son décès,
- 3 700 parts sociales en pleine propriété numérotées de 3 701 à 7 400 inclus,

Monsieur Alexis COGNET

- La moitié (1/2) en nue-propriété de 3 700 parts sociales numérotées de 1 à 3 700 inclus dont Monsieur alain COGNET était titulaire avant son décès,

Monsieur Julien COGNET

- La moitié (1/2) en nue-propriété de 3 700 parts sociales numérotées de 1 à 3 700 inclus dont Monsieur alain COGNET était titulaire avant son décès,

Soit un total de 7 400 parts.....7 400 parts

QUATRIEME RESOLUTION

Fin de gérance de Monsieur Alain COGNET à la suite de son décès et nomination d'un nouveau gérant.

Les associés déclarent qu'à la suite du décès de Monsieur Alain COGNET, survenu le 28 juillet 2023, sa fonction de gérance a pris fin.

Les associés décident de nommer en qualité de gérante Madame Nadia COGNET née ZANUTTO.

CINQUIEME RESOLUTION

Modification de l'article 14 des statuts intitulé « DESIGNATION – DEMISSION – REVOCATION DU GERANT »

Compte tenu de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 14 des statuts intitulé « DESIGNATION – DEMISSION – REVOCATION DU GERANT» plus précisément « I. DESISNGATION » dont la rédaction sera désormais la suivante :

« La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non, par décision ordonnaire des associés.

Le premier gérant de la Société est :

Madame Nadia COGNET née ZANUTTO

Demeurant : SEINE-PORT (77240) 8 rue du Passage

Lequel exerce son mandat pour une durée illimitée. »

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour procéder aux formalités

En ce qui concerne l'ensemble des formalités en vue de la constatation du décès susvisé, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de MELUN, tous pouvoirs sont donnés à la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "Laroche & Associés, Notaires", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à MELUN (Seine et Marne) 3, Boulevard Gambetta.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les associés.

Madame Nadia COGNET née ZANUTTO
(gérante/associée)

Monsieur Alexis COGNET
(associé)

Monsieur Julien COGNET
(associé)